

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Province de Québec Municipalité de Chartierville

Lundi 4 mars 2013

13-2276

Séance régulière du conseil municipal tenue au centre communautaire.

Avant l'ouverture de la séance, les conseillers nomment, par résolution pour la période du 4 mars au 7 avril 2013, M. Jacques Blain à titre de nouveau maire suppléant vu l'absence du maire Jean Bellehumeur et du maire suppléant Louis Désy. Proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Denis Dion. Adopté à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance :

Monsieur Jacques Blain ouvre la séance à 19 h 00.

Sont présents : les conseillers Denis Dion, Raymond Fournier, Nancy Lacroix et Jocelyn Poulin. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Odette Bérard sont aussi présentes.

Absences motivées : Jean Bellehumeur et Louis Désy

13-2277

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Raymond Fournier d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 4 février 2013.
4. Adoption des revenus et dépenses.
5. Rapport du maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :

- Dépôt du bilan financier 2012*
- Adoption du règlement 2013-01 (création d'un comité consultatif d'urbanisme)*
- Soumissions – gravier concassé*
- Correction facture 201300006 & nouvelle facture MTQ*
- Approbation des honoraires supplémentaires de Genivar (lettre du 23 avril 2012)*
- Stratégie Inode Estrie*
- Adoption d'un amendement au nouveau plan de développement 2013 du pacte rural, les projets déposés, la demande de financement et la participation financière de la municipalité à ces projets*
- Demande d'aide financière au FSTD*
- Demande d'assistance financière – fête nationale 2013*
- Appui financier – Défiski Leucan 2013*
- Participation au programme « CHANGEZ D'AIR »*

- ☒ *Demande de financement – PAJ Haut-Saint-François*
- ☒ *Demande d'appui financier – La Passerelle*
- ☒ *Demande d'appui à une résolution « La filière nucléaire civile et militaire au Québec »*
- ☒ *Proclamation du mois d'avril – Mois de la jonquille (Société canadienne du cancer)*
- ☒ *Campagne de mobilisation – Conseil Sport Loisir de l'Estrie*
- ☒ *Demande de commandite – École primaire Saint-Isidore-de-Clifton*
- ☒ *Abat-poussière Somavrac (6-7 juin 2013)*

- 9. Période de questions
- 10. Affaires nouvelles.
- 11. Levée de l'assemblée.

13-2278 **3. Adoption du procès-verbal du 4 février 2013 :**
Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Raymond Fournier d'adopter le procès-verbal mentionné en titre. Adopté à l'unanimité.

13-2279 **4. Adoption des revenus & dépenses :**
Il est proposé par Raymond Fournier, appuyé par Denis Dion d'adopter les revenus & dépenses tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 28 février 2013 pour un total des dépenses d'une somme de 42 929,44 \$ et d'un total des revenus d'une somme de 223 854,54 \$. Adopté à l'unanimité.

5. Rapport du Maire :
M. le maire Jean Bellehumeur et Monsieur Louis Désy maire suppléant étant absents, il n'y a donc pas de rapport du maire.

Rapport des comités *ad hoc* :

CIMO et CICM :

Concernant le projet du centre d'interprétation de la côte magnétique, monsieur Fournier nous mentionne que la Commission de protection du territoire agricole a obtenu l'autorisation verbale pour l'installation d'un kiosque sur les terres agricoles des frères André et Yves Maurice. À cet effet, Tourisme Cantons-de-l'Est octroie une subvention de 29 000 \$.

Monsieur Fournier est à finaliser le financement du centre d'interprétation de la côte magnétique au niveau du Pacte rural et il est aussi en procédure d'une demande de subvention au niveau du FSTD (Fonds de soutien aux territoires dévitalisés).

En ce concerne le rehaussement du Centre d'interprétation de la mine d'or (CIMO), monsieur Fournier a en sa possession toutes les autorisations nécessaires et le nom d'une personne ressource pour l'installation d'une passerelle sur le ruisseau Mining.

Infrastructures :

Concernant le chauffage du centre communautaire, le conseiller Jocelyn Poulin examine la possibilité de faire des sections pour que le système soit adéquat.

Monsieur Poulin est aussi à la recherche d'achat d'un camion trois quarts de tonne qui servira à l'entretien des chemins de la municipalité.

Loisirs :

Madame Lacroix mentionne que les Enseignes Bouffard sont à la fabrication de croquis pour les enseignes aux entrées du village et qu'ils viendront les présenter au conseil par la suite.

Concernant le projet biomasse une rencontre avec le Centre local de développement se tiendra le 6 mars prochain pour la création d'un possible projet.

Comité sur l'immobilisation :

En l'absence de monsieur Désy, monsieur Blain parle de la rencontre avec un représentant de la Fédération des coopératives de l'Estrie pour la construction de nouvelles maisons écologiques. Une consultation populaire aura lieu bientôt afin d'informer la population sur ce projet. Des biologistes de Natur'eau-Lac viendront caractériser les sols pour vérifier le meilleur endroit pour construire. Dossier à suivre.

Comité consultatif urbanisme :

Monsieur Blain mentionne les personnes faisant partie du comité et il mentionne également que le comité à moyen terme se penchera plus particulièrement sur la réglementation du terrain acheté pour la construction possible de maisons écologiques.

Pollution lumineuse :

Des représentants de l'Astrolab rencontreront les membres du conseil au comité de travail du 27 avril prochain concernant le prochain changement de réglementation sur l'éclairage.

6. Informations, correspondance & demandes diverses :

Dépôt du bilan financier 2012 :

La secrétaire-trésorière mentionne que le rapport financier 2012 a été déposé le 25 février dernier par Mme Anne-Marie Letarte de la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Pour l'année 2012, la municipalité termine avec un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 85 416,00 \$. Ce rapport peut être consulté à la municipalité.

Adoption du règlement 2013-01 (création d'un comité consultatif d'urbanisme)

13-2280

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

ATTENDU QUE le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus de deux ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 février 2013 qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Fournier, appuyé par Denis Dion et résolu unanimement que le présent règlement numéro 2013-01 soit par les présentes adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 2013-01 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Chartierville».

ARTICLE 2 LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un Comité d'étude, de recherche et de consultation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction est créé sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Chartierville. Le Comité consultatif d'urbanisme est désigné dans le présent règlement sous le nom de Comité.

ARTICLE 3 LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité se compose des membres suivants :

Siège 1 : un membre choisi parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

Siège 2 : un membre choisi parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

Siège 3 : un membre choisi parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

Siège 4 : un membre choisi parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

Siège 5 : un membre choisi parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

Siège 6 : un membre choisi parmi les conseillers municipaux ;

Siège 7 : un membre choisi parmi les conseillers municipaux ;

Les membres sont nommés par résolution du conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 LA DURÉE DES MANDATS

Les mandats des membres du Comité sont les suivants :

Siège 1 : un mandat de deux ans

Siège 2 : un mandat d'un an ;

Siège 3 : un mandat de deux ans ;

Siège 4 : un mandat d'un an ;

Siège 5 : un mandat de deux ans.

Siège 6 : un mandat d'un an ;

Siège 7 : un mandat de deux ans.

La durée du mandat se calcule à compter de leur nomination par résolution du conseil de la municipalité. La durée du mandat mentionnée au premier alinéa ne s'applique que lors de la constitution du Comité, soit pour le premier mandat. Par la suite, la durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux ans. Les mandats sont renouvelables par résolution du conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 LA CONVOCATION DES MEMBRES

Les membres du Comité sont convoqués par courriel ou par téléphone aux assemblées au moins trois jours à l'avance. Une convocation dans

des délais plus brefs est possible pourvu que les membres renoncent au délai normalement requis.

ARTICLE 6 LES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Toutes les séances du Comité sont tenues à huis clos. Le Comité peut recevoir des intervenants, mais sans délibérer devant eux.

ARTICLE 7 LE QUORUM ET LES DÉCISIONS

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité est d'au moins 50 % des membres dont la majorité doit être des membres résidents. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. Chaque membre du Comité a une voix. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.

ARTICLE 8 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Lors de leur première assemblée suivant la nomination effectuée par le Conseil, les membres choisiront entre eux un président et un vice-président.

Le président dirigera les délibérations du Comité, le représentera au besoin, en dehors de ses assemblées et signera tous les documents pertinents émanant du Comité. Le président sera choisi par les sept (7) membres. En l'absence du Président lors d'une assemblée du Comité, le vice-président assure la présidence du Comité lors de cette assemblée. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres pourront, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

ARTICLE 9 SECRÉTAIRE ET OFFICIERS TECHNIQUES

Le ou la secrétaire également nommé(e) par les sept (7) membres du Comité devra tenir un registre des délibérations du Comité, délivrer des extraits de ses procès-verbaux et accomplir toute tâche qu'il jugera opportun de lui confier (exemple : rédiger les procès-verbaux, convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les recommandations et s'acquitter de la correspondance). Si à l'occasion de la tenue d'une assemblée, la personne au poste de secrétaire est absente ou incapable d'agir, les membres peuvent choisir, même entre eux, toute personne présente à l'assemblée pour consigner par écrit les délibérations de cette assemblée.

Le Comité pourra s'adjoindre un urbaniste ou tous autres conseillers techniques, selon qu'il le jugera opportun pour son bon fonctionnement. Cependant, lors des assemblées du Comité, ces conseillers auront droit de parole, mais n'auront pas droit de vote.

ARTICLE 10 LA DÉMISSION, LA VACANCE ET LA DESTITUTION

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à la personne au poste de secrétaire. La démission prend effet à la date de la réception de l'avis.

Le Conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité à accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable la personne au poste de secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Le Conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité.

Dans ces cas, le Conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

ARTICLE 11 LES DEVOIRS DU COMITÉ

En outre des dispositions qui lui sont conférées par les autres articles du présent règlement, le Comité doit :

- 1) surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ces observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité ;
- 2) étudier toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme que lui soumet le conseil, et faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci ;
- 3) recommander au conseil des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 12 LES POUVOIRS DU COMITÉ

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité peut :

- 1) établir des Comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres ;
- 2) consulter, avec l'autorisation du conseil, laquelle doit être constatée par résolution, le conseiller juridique ;
- 3) consulter tout autre expert en fonction du budget qui lui soit alloué par le Conseil municipal ;
- 4) consulter, avec l'autorisation du conseil laquelle doit être constatée par résolution, tout employé de la municipalité et requérir tout rapport ou étude jugés nécessaires ;
- 5) édicter d'autres règles de régie interne approuvées par résolution du conseil.

ARTICLE 13 LES PROCÈS-VERBAUX ET LES RECOMMANDATIONS

Un procès-verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité. Ce procès-verbal doit être approuvé à la majorité des membres lors d'une assemblée subséquente.

Le Comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président, avec mention qu'il a été adopté à l'unanimité ou à la majorité des voix. Ce rapport est déposé le plus tôt possible à une séance du conseil de la municipalité.

ARTICLE 14 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'égard d'une affaire soumise à l'attention du Comité doit se retirer tant au niveau des délibérations qu'au niveau des recommandations. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal.

ARTICLE 15 LE RAPPORT ANNUEL

Sur demande du conseil, le Comité doit lui présenter un rapport de ses activités de l'année précédente.

ARTICLE 16 LES ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le Comité s'il y a lieu, des procès-verbaux de toutes les séances du Comité, des recommandations adoptées ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doit être transmise à la secrétaire-trésorière de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 17 LE TRAITEMENT DES MEMBRES ET DES OFFICIERS DU COMITÉ

Les membres et officiers, sauf le secrétaire du Comité si le conseil le juge à propos, ne reçoivent aucune rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions. Les membres et officiers ont cependant droit à être remboursés, sur présentation à la secrétaire-trésorière de pièces justificatives appropriées, des dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 18 LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ

Un membre du conseil municipal autre que ceux mentionnés à l'article 3 peut assister aux séances du Comité sans cependant avoir le droit de voter.

ARTICLE 19 LE BUDGET DU COMITÉ

Le conseil peut, s'il le juge à propos, préparer et adopter chaque année un budget relatif au fonctionnement du Comité.

ARTICLE 20 L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Soumissions – gravier concassé :

13-2281

Attendu que la municipalité a envoyé un appel d'offres pour la fabrication de gravier concassé 0 – ¾ B à trois compagnies, soit Agrégats Décor Estrie inc., Lafontaine et fils et Constructions Maurice et Claude (Sablière Champagne) ;

Attendu que la municipalité a reçu à la date prévue trois soumissions concernant cet appel d'offres ;

Il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Nancy Lacroix et résolu à l'unanimité de retenir la soumission d'Agrégats Décor Estrie inc. pour la fabrication de 10 000 tonnes de gravier concassé 0 – ¾ B au prix de 3,99\$/tonne, taxes en sus au courant des mois de juillet/août 2013 au plus tard. Ce prix comprend toute la préparation, l'installation et le concassage.

13-2282

Correction de la facture 201300006 et nouvelle facture MTQ :

ATTENDU QUE la municipalité de Chartierville a effectué des travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chartierville a signé une entente de collaboration avec le Ministère des Transports pour les travaux touchant la route 257 (Protocole d'entente N° 101028) ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait parvenir une lettre à M. Alain Côté le 19 février 2013 expliquant l'erreur de calcul sur la facture 201300006 qui est remplacée par la facture 201302550 ;

ATTENDU QUE la municipalité et le MTQ ont convenu de répartir entre eux les honoraires de base de la firme Genivar sur une base de 68% pour la municipalité et de 32 % pour le MTQ (cf. factures jointes) ;

il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Nancy Lacroix et résolu à l'unanimité que la municipalité de Chartierville approuve et recommande

le remboursement par le Ministère des Transports de la facture n° 201302550 au montant de 10 869,12\$ et de la facture 201302551 au montant de 26 892,80\$.

Approbation des honoraires supplémentaires de Genivar (lettre du 23 avril 2012) :

13-2283

Il est proposé par Denis Dion, appuyé par Jocelyn Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Chartierville accepte de payer le montant des honoraires supplémentaires demandés par la compagnie Genivar dans sa lettre du 23 avril 2012 pour un total de 27 250\$ plus taxes.

13-2284

Stratégie Inode Estrie :

CONSIDÉRANT QUE Inode Estrie met à la disposition des municipalités estriennes un service d'accompagnement en vue de la réalisation d'actions pour favoriser l'accueil et l'établissement de jeunes sur leur territoire, sans pour autant être un programme de financement;

CONSIDÉRANT QUE Inode Estrie propose d'accompagner une municipalité par année et par MRC de façon à ce qu'au total, en 2014, 21 municipalités pilotes dans les 6 MRC estriennes aient pu bénéficier du soutien d'Inode Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à identifier les municipalités, parmi les volontaires, à bénéficier de l'accompagnement Inode Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil et l'établissement de nouvelles populations ont été identifiés comme priorité dans notre municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE DENIS DION, APPUYÉ PAR RAYMOND FOURNIER, IL EST RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Chartierville s'engage dans le processus d'accompagnement Inode Estrie pour l'année 2013-2014 à titre de municipalité pilote;

Que la municipalité de Chartierville désignera un responsable local chargé de réunir et d'animer un comité de réflexion local;

Que la municipalité de Chartierville assurera le leadership et le financement des actions à entreprendre sur son territoire, le cas échéant ;

Que la municipalité de Chartierville représentée par Jacques Blain soit autorisée à signer une alliance avec Inode Estrie.

Adoption d'un amendement au nouveau plan de développement 2013 du pacte rural, les projets déposés, la demande de financement et la participation financière de la municipalité à ces projets :

13-2285

ATTENDU QUE l'année 2013 est la dernière année du fonds du Pacte rural et que tous les projets financés par ce fonds devront être complétés au plus tard en décembre 2013.

ATTENDU QU'il reste un solde de 18 762,80\$ dans le fonds du Pacte rural local, mais qu'il pourrait se dégager d'autres montants dans le fonds commun du Pacte rural,

Il est proposé par Raymond Fournier, appuyé par Nancy Lacroix que la municipalité de Chartierville :

Approuve le nouveau plan de développement révisé 2013;

Dépose au fonds du Pacte rural trois projets qui s'inscrivent dans le cadre de ce plan 2013 :

- Nouveau centre d'interprétation de la côte magnétique (CICM)
- Rehaussement du centre d'interprétation de la mine d'or (CIMO)
- Aménagement des berges du parc municipal;

Demande au fonds du Pacte rural **local** le montant de 11 950\$ qui sera soutenu par un investissement de la municipalité de Chartierville de 13 050\$, ainsi que par d'autres bailleurs de fonds (FDOT et FSTD) pour le projet Nouveau CICM qui a un coût total estimé de 59 000\$;

Demande au fonds du Pacte rural **local** le montant de 6 813\$ qui sera soutenu par un investissement de la municipalité de Chartierville de 5 500\$ pour le projet Rehaussement du CIMO qui a un coût total estimé de 12 313\$;

Demande au fonds du Pacte rural **commun** le montant de 20 000\$ qui sera soutenu par un investissement de la municipalité de Chartierville de 5 000\$ pour le projet Aménagement des berges du parc municipal qui a un coût total estimé de 25 000\$;

Et autorise monsieur le maire Jean Bellehumeur au nom de la municipalité de Chartierville à signer toute entente de financement avec la MRC du HSF dans le cadre du fonds du Pacte rural.

Demande d'aide financière au FSTD :

13-2286

Il est proposé par Denis Dion, appuyé par Nancy Lacroix et résolu à l'unanimité que la municipalité de Chartierville demande une aide financière auprès du Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD) pour la réalisation d'une étude de caractérisation en prévision d'un développement immobilier de type écohameau et de l'aménagement d'un parc récréotouristique.

Demande d'assistance financière – Fête nationale 2013 :

13-2287

Attendu que la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires du Québec ;

Attendu que la population de la municipalité de Chartierville souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

Attendu que la municipalité de Chartierville a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec ;

Attendu que la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre d'un comité qui met sur pied des célébrations de qualité ;

Il est proposé par Denis Dion, appuyé par Jocelyn Poulin et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité de Chartierville autorise Mme Nancy Lacroix, conseillère aux loisirs, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement nationale des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013 ;
- et que la municipalité de Chartierville, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant party aux célébrations.

-
Appui financier – Défiski Leucan 2013 :

13-2288

Il est proposé par Denis Dion, appuyé par Jocelyn Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Chartierville remette à la Fondation de Leucan un montant de 500 \$ pour l'inscription de l'équipe les Globules au Défiski 12 heures.

13-2289

Participation du programme « CHANGER D'AIR »

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaie) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

Il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Denis Dion et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Chartierville désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de dix (10) poêles remplacés et de mandater Mme Maryse Prud'homme à signer l'entente avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

13-2290

Demande de financement – PAJ Haut-Saint-François :

Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Denis Dion que la Municipalité de Chartierville accorde le soutien financier demandé par le Carrefour Jeunesse-emploi du Haut-Saint-François au montant de 70,80 \$. Adopté à l'unanimité.

13-2291

Demande d'appui financier – La Passerelle :

Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Jocelyn Poulin que la Municipalité de Chartierville accorde un soutien financier à l'organisme La Passerelle au montant de 75 \$. Adopté à l'unanimité.

13-2292

Demande d'appui « La Filière nucléaire civile et militaire au Québec » :

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et

que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation minière d'uranium ont été interdites en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

CONSIDÉRANT QUE le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire ;

Le vote est demandé : 4 pour, 1 abstention. Il est alors proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Raymond Fournier que la municipalité de Chartierville adopte la présente résolution et qu'elle engage le gouvernement du Québec à :

- A. Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- B. Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- C. Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes

normes internationales et par la surveillance continue de la radioactivité;

- D. D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- E. De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »;
- F. D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- G. D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultants de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

(1) Motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du PQ du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

13-2293

Proclamation du mois d'avril – Mois de la Jonquille (Société canadienne du Cancer)

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

13-2294

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Denis Dion et résolu à l'unanimité de décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Campagne de mobilisation – Conseil Sport Loisir de l'Estrie :

CONSIDÉRANT que l'accessibilité à des équipements récréatifs sécuritaires et de qualité est un déterminant essentiel à une meilleure qualité de vie des communautés rurales et que le parc municipal est souvent le seul lieu public permettant au citoyen une pratique d'activités de proximité;

CONSIDÉRANT que le parc immobilier récréatif du milieu rural nécessite des interventions majeures pour contrer son caractère usé et désuet et pour qu'il réponde mieux aux nouveaux besoins afin d'assurer la sécurité et la qualité de la pratique par les citoyens;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des équipements récréatifs municipaux des communautés rurales de l'Estrie nécessite des investissements estimés actuellement à plus de 8 millions;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales ont une capacité financière restreinte pour assumer seules les investissements requis et qu'elles ont besoin de ressources financières pour soutenir leurs initiatives dans la rénovation et la mise aux normes de leurs installations et pour répondre aux nouveaux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accessibilité des municipalités rurales au programme québécois, le « *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* » dédié à la restauration et au développement des infrastructures récréatives et sportives et au déséquilibre marquant de l'investissement gouvernemental accordé au milieu rural. (Des 18 millions investis en Estrie; seulement 8 % de ce montant a été dédié à des projets issus des communautés de moins de 2 000 personnes qui représentent pourtant 77 % des municipalités de la région. Seulement 11 % de cette même enveloppe ont été injectés dans des communautés estriennes de moins de 5 000 personnes - statistiques septembre 2011);

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie a procédé au cours de la dernière année à la présentation de diagnostics pour chacun des parcs municipaux de l'Estrie auprès des gestionnaires municipaux afin d'effectuer certaines recommandations pour les rendre plus attrayants, plus accessibles et plus sécuritaires et est disposé à accompagner les municipalités pour les aider à faire les modifications optimales dans leurs parcs;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie propose d'assumer le leadership d'une campagne de mobilisation visant à créer un fonds destiné aux municipalités rurales de l'Estrie permettant la mise à niveau et la bonification de leurs infrastructures récréatives;

Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Raymond Fournier, et résolu unanimement

QUE LA MUNICIPALITÉ :

1. Manifeste sa volonté d'agir dans l'amélioration de ses installations récréatives pour les rendre plus attrayantes, plus accessibles et plus sécuritaires dans la mesure où des ressources financières sont disponibles pour l'accompagner dans ce chantier ;

2. Appuie le projet de la mise en place d'un *Fonds régional d'investissement des équipements récréatifs* (FIÉRE) dédié aux communautés rurales, collectif financier à créer faisant appel à la participation de divers partenaires (instances gouvernementales provinciales et régionales, milieu des affaires, etc.);

3. Demande au gouvernement québécois qu'une part significative du « *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* » soit allouée à la région afin qu'elle puisse la gérer et l'investir de manière efficace et cohérente, selon ses propres besoins et au diapason des priorités locales et régionales;

4. Transmette une copie de cette résolution à la MRC et au Conseil Sport Loisir de l'Estrie avec l'autorisation de l'utiliser aux fins de représentations et de sensibilisation des différentes instances provinciales et régionales.

Demande de commandite – École St-Isidore-de-Clifton :

La secrétaire-trésorière fait lecture d'une lettre pour l'invitation à assister à un brunch dont les bénéfices seront versés à l'École des Trois-Cantons, pour la réfection de son parc-école. Après discussion, les membres du Conseil ne retiennent pas cette demande.

Abat-poussière Somavrac :

13-2295

Il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Denis Dion d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de chlorure de calcium liquide 35% pour une quantité de 60 000 litres au prix de 0,30\$/litre tel que décrit à la soumission de la Compagnie Somavrac reçue le 26 février 2013.

9. Période de questions :

10. Affaires nouvelles :

11. Levée de la séance :

13-2296

La séance est levée à 20h20 par Nancy Lacroix sous la résolution 13-2296.

Jacques Blain, maire suppléant

Maryse Prud'homme, secrétaire-trésorière